

Doctorat en *Art et sciences de l'art* (ED20)

## VADE MECUM ULB

### DEFINITION DU DOCTORAT EN ART ET SCIENCES DE L'ART

Le doctorat en *Art et sciences de l'art* consiste en l'élaboration et la présentation d'un travail artistique et théorique de haut niveau. À cette fin, doctorants, artistes et académiques créent les conditions d'un espace de travail et de recherche en commun.

La thèse de doctorat en *Art et sciences de l'art* se compose d'une partie pratique, la présentation d'une œuvre, et d'une partie théorique, un travail écrit. Ces deux parties étroitement corrélées concrétisent un projet original et personnel ; elles sont examinées ensemble comme un tout par le jury. La partie théorique sera dactylographiée et comportera au moins 180 000 signes, soit 110 pages (hors bibliographie, notes et annexes).

### INSCRIPTION, DIRECTION ET COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA THESE

Tout titulaire d'un master à finalité approfondie délivré par une École supérieure des arts ou d'un diplôme jugé équivalent peut s'inscrire à la formation doctorale et aux études menant au doctorat en *Art et sciences de l'art*.

Le candidat doit effectuer une demande d'admission au doctorat, qui comprend notamment une description du projet de thèse que le candidat doit faire approuver par deux personnalités qu'il estime susceptibles de diriger son travail. Il choisit l'une parmi les membres du personnel académique définitif de l'Université, porteurs d'un titre de docteur obtenu après la soutenance d'une thèse – le promoteur – et l'autre parmi les enseignants de l'ESA – le co-promoteur. Il revient au doctorant de convaincre ces deux promoteurs potentiels de la validité de son projet. Les deux promoteurs pressentis marquent leur accord commun, tant pour le projet artistique (élaboration et présentation d'une œuvre nourrie de la recherche théorique) que pour la partie théorique écrite (travail de recherche original proposant une réflexion et un approfondissement critiques en interaction avec le travail artistique). L'ensemble du projet est examiné et évalué comme un tout. La Commission facultaire des doctorats ne marquera son accord que si elle a été informée de l'accord préalable de la direction de l'ESA.

Modalités d'inscription (avec l'indication des conditions générales d'accès au doctorat et le formulaire d'inscription) :

<http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/inscription-doctorat.html#inscription>

Les doctorants inscrits à l'ULB dans le domaine *Art et sciences de l'art* pourront bénéficier de l'encadrement pédagogique et artistique de l'ESA, ainsi que des infrastructures de l'ESA, dans les

limites définies au préalable avec la direction de l'ESA, afin de mener à bien l'achèvement de la partie artistique de leur thèse.

La Commission facultaire des doctorats valide le comité d'accompagnement du doctorant. Ce dernier comprend, outre les promoteur et co-promoteur, un membre appartenant au corps académique de l'Université, porteur d'un titre de docteur obtenu après soutenance d'une thèse, et un membre proposé par la direction de l'ESA. Le président sera un membre du personnel académique de l'ULB, autre que le promoteur. En concertation avec le doctorant, le comité d'accompagnement compose le programme de la formation doctorale que le doctorant doit suivre au sein de l'École doctorale 20, conformément aux directives internes de l'ULB et aux règles générales de l'ED20, définies sous l'égide du FNRS par les différentes universités partenaires en concertation avec les ESA partenaires. De plus, le comité d'accompagnement rencontre au moins une fois par an le candidat afin d'évaluer l'avancement de ses travaux. Sur la base de cette évaluation, il remet à la Commission facultaire des doctorats et à la direction de l'ESA un avis sur la réinscription.

Au plus tard pour la mi-mai de la deuxième année d'inscription au doctorat, le doctorant devra accomplir l'épreuve intermédiaire qui a pour objectif d'évaluer l'état d'avancement des travaux et de s'assurer qu'ils déboucheront sur la présentation d'une thèse de doctorat recevable. Le doctorant rédige un rapport écrit apportant la preuve de l'avancement de ses travaux de recherche, accompagné soit d'une documentation du travail artistique, soit d'une présentation de ce travail (exposition, projection, etc.). Lors de la rencontre avec le comité, le doctorant présente oralement les travaux réalisés et les projets envisagés pour la suite du doctorat. Le comité discute de ces deux points avec le doctorant.

Le président du comité d'accompagnement informera la direction de l'ESA et le Président de la Commission des doctorats de la faculté de Philosophie et Lettres des modalités d'organisation de l'épreuve, ainsi que de son résultat. L'autorisation de réinscription au doctorat est conditionnée par la réussite de l'ensemble de l'épreuve, dans ses dimensions pratique et théorique.

### **DEPOT DE LA THESE**

Le dépôt de la thèse se fait à l'ULB, en autant d'exemplaires qu'il y a de membres du jury de thèse. Deux exemplaires supplémentaires sont destinés aux bibliothèques de l'ULB et de l'ESA. L'autorisation du dépôt de la thèse est conditionnée par l'accord des promoteur et co-promoteur qui contresignent la lettre dans laquelle le doctorant demande au Doyen de la Faculté d'organiser la soutenance.

### **SOUTENANCE PRIVEE ET SOUTENANCE PUBLIQUE**

La soutenance de la thèse consiste en une séance à huis clos (« soutenance privée ») et une séance publique (« soutenance publique »). La soutenance privée doit avoir lieu au moins un mois après la désignation du jury de thèse, et moins de deux mois après le dépôt. La soutenance publique doit avoir lieu au moins deux semaines, et au plus six semaines, après la soutenance privée.

Lors de la soutenance privée, qui a lieu à huis clos, le jury de thèse entend le candidat et l'interroge de manière détaillée sur les différents aspects de son travail. Il peut ensuite accepter le passage du candidat en soutenance publique ou décider qu'une nouvelle défense privée soit organisée. Le délai supplémentaire ou l'ajournement de la soutenance privée doit être dûment motivé.

Le jury de thèse pourra, au vu du travail artistique soumis, décider d'étendre la soutenance sur deux jours consécutifs et autoriser la soutenance de la partie artistique à se tenir hors des locaux de

l'université. Dans ce cas la présentation de la partie artistique précédera la soutenance proprement dite. Celle-ci consiste en une présentation succincte de la thèse suivie d'une discussion entre le candidat et le jury de thèse et porte sur les parties théoriques et pratiques de la thèse. La durée de cette soutenance ne pourra excéder deux heures.

### **ECHEANCIER**

- Les dossiers d'inscription et de réinscription doivent parvenir à Mme Catherine Frenay, responsable du secrétariat facultaire de la recherche doctorale, respectivement au plus tard le 30 septembre et le 31 octobre.
- Dans le courant du premier quadrimestre ou au début du deuxième, le comité d'accompagnement et le doctorant se réunissent une première fois.
- À l'issue de la première année de thèse, une deuxième réunion du comité d'accompagnement peut être organisée, à la demande du doctorant.
- Au plus tard pour la mi-mai de la deuxième année d'inscription au doctorat, le doctorant doit avoir accompli l'épreuve intermédiaire. Celle-ci consiste en une présentation écrite et orale de l'état d'avancement des travaux de recherche devant le comité d'accompagnement.

L'autorisation de réinscription au doctorat est conditionnée par la réussite de l'ensemble de l'épreuve, dans ses dimensions pratique et théorique.

- Un an avant la soutenance, le doctorant livre un exposé de sa recherche lors du séminaire annuel de l'ED20, organisé par les Universités en concertation avec les ESA.
- Avant toute soutenance, la validation des 60 crédits de la formation doctorale doit avoir été effectuée. À cette fin, le carnet de route doit être déposé au secrétariat de la Recherche doctorale (Mme Frenay) pour y être validé par le responsable de l'ED20 (qui ?). Le certificat de la formation à la recherche sera ensuite édité.
- La soutenance de la thèse consiste en une séance à huis clos (« soutenance privée ») et une séance publique (« soutenance publique »). La soutenance privée doit avoir lieu au moins un mois après la désignation du jury de thèse, et moins de deux mois après le dépôt. La soutenance publique doit avoir lieu au moins deux semaines, et au plus six semaines, après la soutenance privée.
- Concernant la durée des travaux menant à la thèse, consulter le règlement général du doctorat.

### **ACTIVITES DE FORMATION**

Le choix des activités de formation est soumis à l'approbation du comité d'accompagnement. Pour pouvoir être valorisée, toute activité — autre que la participation active au séminaire des doctorants — doit faire l'objet d'un document certifiant qu'elle a effectivement eu lieu. Le doctorant se charge d'inscrire toutes les références aux activités de formation dans le carnet de route et à y joindre les pièces qui en attestent. C'est à lui qu'il appartient de tenir ce carnet à jour et de le présenter lors de l'épreuve intermédiaire. La formation doctorale doit être terminée avant la soutenance et le carnet de route doit avoir été déposé au secrétariat au plus tard au moment du dépôt de thèse.

L'ensemble de la formation doctorale (thèse non comprise) correspond à 60 crédits. L'ED20 a défini une répartition globale des crédits par type d'activité :

Séminaires = min. 20 crédits

Diffusion et présentation des recherches en cours = min 20 crédits

Activités artistiques = min 10 crédits

À l'ULB, le poids respectif de chaque activité particulière se répartit comme suit (les chiffres étant mentionnés à titre indicatif).

#### ***Activité obligatoire***

Séminaire des doctorants : 10 crédits

***Etape valorisable***

Épreuve intermédiaire : 20 crédits

***Activités optionnelles***

Séminaire doctoral ou équivalent, participation active : 5 crédits

Conférence donnée par le doctorant : 5 crédits

Colloques, séminaires ou cours complémentaires, participation active : 5 crédits

Séjour de recherche/ résidence d'artiste etc. : 10 crédits

Organisation d'une activité scientifique ou artistique : 5 crédits

Article publié ou accepté pour publication (entre 10 et 20 pages) : 10 crédits

Exposition, concert, etc. : 10 crédits

**PERSONNE DE CONTACT**

Catherine Frenay (secrétariat pour la recherche doctorale) : Catherine.Frenay@ulb.ac.be

**LIENS UTILES**

Règlement du doctorat (Département Recherche de l'Université libre de Bruxelles) :

<http://www.ulb.ac.be/rech/doctorants/doctorat-reglement-ulb.html>

Première inscription et réinscription (Département Enseignement de l'Université libre de Bruxelles) :

<http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/inscription-doctorat.html>

L'ED20 sur le site du FNRS : <http://www.artetsciencesdelart.frs-fnrs.be>